

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2021

AB Science

Société anonyme
au capital de 531 692,57 €

3 avenue George V
75008 Paris

Grant Thornton

Commissaire aux comptes

29 rue du Pont - CS 20070
92578 Neuilly-sur-Seine Cedex

Audit et Conseil Union

Commissaire aux comptes

17 bis rue Joseph de Maistre
75876 Paris Cedex 18

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

AB Science

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1. Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

- Autorisation de la conclusion d'une convention d'une licence dite « vecteur virus »

Votre conseil d'administration en date du 28 septembre 2021 a approuvé et ratifié la conclusion, en date du 25 juin 2021, d'une convention relative à la concession par AB Science, à Monsieur Jean-Pierre Kinet, d'une licence dite « vecteur virus ».

Ce contrat a été conclu lorsque Monsieur Jean-Pierre Kinet était administrateur d'AB Science.

Au 31 décembre 2021, cette convention n'a donné lieu à aucun règlement d'aucune sorte entre les parties.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société

Ce contrat de licence permet à AB Science de valoriser sa propriété intellectuelle en matière de vecteur vaccinal (brevet dénommé « High Yield Protein Delivery System ») tout en n'ayant pas besoin d'allouer de ressources financières à son développement. En effet, le contrat de licence prévoit le paiement d'un upfront (1.178.000 euros + 15% IRR dus sous deux ans à compter du 30 juin 2021) et de royalties (4%) sur les ventes nettes contre la concession d'une licence exclusive (accordée en principe pour une durée de 15 ans).

Conventions autorisées depuis la clôture

Nous avons été avisés des conventions suivantes, autorisées depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

- Autorisation d'une prise en charge partielle des travaux de rénovation de Alain Moussy, président d'AB Science

Le Conseil d'administration en date du 3 février 2022 a approuvé la prise en charge partielle, par AB Science, des frais liés aux travaux de rénovation initiés par Alain Moussy afin de disposer à son domicile, notamment, d'un espace dédié à son activité professionnelle.

Le montant total des coûts pris en charge par AB Science à ce titre s'élève à 23 226 euros TTC.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société

Financement partiel des travaux de rénovation réalisé dans le logement de M. Moussy afin de disposer d'un espace dédié à son activité professionnelle, et de pouvoir également recevoir, occasionnellement, des invités en sa qualité de Président Directeur Général d'AB Science.

Conventions et engagements non autorisés préalablement

En application des articles L.225-42 et L.823-12 du code de commerce, nous vous signalons qu'aucune convention et engagement n'ayant pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre conseil d'administration ne nous a été avisé.

2. Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

- Promesse de vente des Actions D3 de M. Alain Moussy, Président Directeur Général de la société AB Science S.A. à la société AB Science S.A

Le conseil d'administration du 1er septembre 2020 a autorisé la conclusion d'une promesse de vente des Actions D3 de Monsieur Alain Moussy, qui s'engagera à les céder intégralement à AB science S.A pour un euro symbolique, si AB Science n'obtient pas l'autorisation de mise sur le marché (de l'European Medicines Agency ou de l'U.S. Food and Drug Administration), sous l'indication «AMM ADPD2 », pour l'un ou plusieurs de ses candidats-médicaments, avant la date d'échéance soit le 30 décembre 2030, ou en cas de bad leaver.

Le nombre d'actions pouvant être émises est de 6.000.000, dont 5.800.000 d'entre elles au bénéfice de Monsieur Alain Moussy.

Cette convention n'a pas trouvé à s'appliquer sur l'exercice.

- Contrat de travail de M. Alain Moussy, Président Directeur Général de la société AB Science S.A.

Le contrat de travail de M. Alain Moussy en qualité de directeur scientifique de la société AB Science S.A. a continué de produire ses effets sur l'exercice.

Cette convention a été autorisée par votre conseil d'administration du 15 janvier 2004.

Au titre de ce contrat et pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, Monsieur Alain Moussy a perçu une somme de 362 021 €, avantages en nature, intéressement et primes inclus.

- Conventions « CRO », « Sales support » et de trésorerie avec la société AB Science LLC

Votre conseil d'administration du 14 mai 2008 a autorisé la conclusion des trois conventions suivantes entre AB Science S.A. et sa filiale AB Science LLC : convention « CRO », convention « Sales support » et convention de trésorerie.

Les conventions « CRO » et « Sales support » prévoient que la filiale refacture à votre société les coûts engagés majorés d'une marge de 5%. La convention de trésorerie prévoit que les avances consenties par votre société à sa filiale porteront intérêt au taux de 3,29% l'an.

Au titre des conventions « CRO » et « Sales support », pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, votre société a enregistré un montant de 169 101 € en charges.

Aucun produit et aucune charge n'ont été comptabilisés au titre de la convention de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2021.

- Prestations comptables et de gestion pour l'AFIRMM dont le Président est M. Alain Moussy, Président Directeur Général de la société AB Science S.A.

Votre société apporte son assistance administrative, comptable et de gestion à l'association AFIRMM (Association Française pour les Initiatives de Recherche sur les Mastocytes et les Mastocytoses). Cette convention a été autorisée par votre conseil d'administration en date du 14 janvier 2002.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, il n'a été facturé aucun montant pour cette prestation.

- Contrat de consulting entre la société AB Science S.A. et la société KPLM dont M. Jean-Pierre Kinet (administrateur de la société AB Science S.A. jusqu'au 27 juin 2021), est le gérant

Votre conseil d'administration du 19 décembre 2016 a autorisé la conclusion d'un contrat de consulting entre AB Science S.A. et la société KPLM, d'une durée de douze mois, renouvelable par tacite reconduction, aux termes duquel la société KPLM fournit des prestations de conseil dans le cadre du programme de développement préclinique mené par AB Science S.A.

Au titre de l'exercice 2021, la société KPLM a facturé à AB Science S.A. 7 150 € HT en application de cette convention.

- Convention de mise à disposition de locaux conclue avec Monsieur Alain Moussy, Président Directeur Général de la société AB Science S.A.

La convention selon laquelle M. Alain Moussy met à disposition de la société AB Science S.A. un local situé au 3, avenue George V à Paris, conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction et dont la signature a été autorisée par votre conseil d'administration dans sa séance du 3 février 2010, a été reconduite tacitement sur l'exercice.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, votre société a enregistré en charges un montant de 20 768 €.

Neuilly-sur-Seine et Paris, le 8 juin 2022

Les commissaires aux comptes

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton
International



Samuel Clochard
Associé

Audit et Conseil Union
Membre de Kreston International



Jean-Marc Fleury
Associé